



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 43966

Texte de la question

M. Pierre Remond souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué au budget sur le vœu quasi unanime des associations de défense des animaux de voir établir un enregistrement avec taxe annuelle sur les animaux de compagnie. Il lui demande de lui préciser la position du Gouvernement dans ce domaine et si ses services ont envisagé le coût éventuel pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Texte de la réponse

La taxe sur les chiens a été supprimée en 1971 des lors que sa perception entraînait, tant pour les contribuables que pour l'administration, des sujétions sans commune mesure avec le faible niveau de ressources qu'elle procurait. De nombreux conseils municipaux avaient d'ailleurs renoncé à cette taxe bien avant sa suppression. Il n'est donc pas envisagé de rétablir une taxe sur les animaux de compagnie.

Données clés

Auteur : [M. Remond Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43966

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5474

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6602